



République et canton de Genève

Commune de Cartigny

Dans sa séance du 14 novembre 2016, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2017, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Conseil municipal décide par 11 voix, soit à l'unanimité :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2017 pour un montant de 3'117'836 F aux charges et de 3'118'175 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 339F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2017 à 43 centimes.
3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2017 jusqu'à concurrence de 3'959'399 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2017 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Délibération relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017

Le Conseil municipal décide par 11 voix, soit à l'unanimité :

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017 à 100 %.

Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissements aux communes genevoises.

Le Conseil municipal décide par 9 oui et 2 abstentions :

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 52'600 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 08.562), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 08.162 « subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun »).
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 08.331 dès 2018.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point 1.

Dernier jour du délai référendaire : 13 janvier 2017

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 22 novembre 2016

La présidente :

Isabelle Dubouloz